

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 33

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 Juillet 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. GERARD GAZAY

OBJET

Chantiers Navals de La Ciotat - Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la
Métropole

**Direction Générale Adjointe de l'Economie et du Développement
Direction de l'Economie de l'Aménagement et de la Recherche
1 22 91**

PRESENTATION

La Ville de La Ciotat souhaite que les quais qui bordent le Port Vieux fassent l'objet d'un aménagement urbain pour renforcer l'attractivité touristique de ce site, en cohérence avec le programme de restructuration urbaine du centre ancien.

Les quais du Port Vieux sont situés sur le domaine public maritime et sont parties intégrantes du port de commerce et de pêche mis à disposition du Département, par les lois de décentralisation de 1982. Outre leur fonction portuaire, ces quais supportent aujourd'hui :

- une voie urbaine ouverte à la circulation publique des véhicules et des piétons ;
- les terrasses des bars et restaurants qui bordent le site ;
- des réseaux divers, notamment d'éclairage public et d'eaux pluviales.

Des conventions de gestion impliquant le Département (quasi-proprétaire), la SEMIDEP (titulaire de la concession du port de commerce et de pêche de La Ciotat), la Communauté Urbaine (gestionnaire de la voirie) et la Ville de La Ciotat (responsable de l'espace public) règlent les modalités de gestion de ce territoire stratégique à l'articulation de la ville et des chantiers navals.

Les travaux souhaités relèvent strictement d'une logique de requalification urbaine en prolongement des opérations engagées sur le centre-ville. La Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de voirie et maître d'ouvrage du réaménagement des voies urbaines à proximité du site, est naturellement qualifiée pour exercer la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

PROJET

Cette opération de réaménagement des quais du Port Vieux devra s'articuler avec d'une part, l'intervention de confortement des soubassements de ces mêmes quais, prévue dans la convention de concession confiée par le Département à la SEMIDEP et d'autre part, avec les travaux de mise en conformité des quais avec la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées.

Une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sera nécessaire pour régler les modalités d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage.

Un avenant à la convention de concession des Chantiers Navals sera également nécessaire.

Un accord de principe serait nécessaire pour permettre à la Métropole d'engager les études, sans attendre la mise au point définitive des conventions nécessaires à l'engagement des travaux.

INCIDENCE FINANCIÈRE

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

PROPOSITION

Dans l'hypothèse d'un accord de votre part et sur proposition de Monsieur le Délégué au Développement Economique et à l'Emploi, il conviendrait d'approuver le principe d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour lui permettre d'engager les études en vue de la requalification urbaine des quais du Port Vieux de La Ciotat.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligé de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

...

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL